

Projet éolien de Sieuraguel

Bilan de la concertation préalable du public



Mise à disposition en mairie d'Aignes

Du 10 Octobre 2022 au 10 Décembre 2022

ABO
WIND

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Modalités et information du public | 4 |
| Déroulé et observations..... | 5 |
| Réunions publiques | 5 |
| Observations reçues | 5 |
| Réponses d'ABO Wind | 6 |
| L'éolien en Occitanie | 6 |
| La transition énergétique | 6 |
| L'impact sur la santé | 8 |
| L'acoustique | 9 |
| Paysage et patrimoine..... | 10 |
| Biodiversité..... | 11 |
| Impact sur le prix de l'immobilier | 12 |
| Démantèlement..... | 13 |
| Raccordement..... | 15 |
| Communication autour du projet éolien | 15 |
| Enseignements tirés de la concertation | 17 |
| Mesures envisagées en réponse aux enseignements | 18 |
| Intégration paysagère | 18 |
| Changement de gabarit | 19 |
| Poursuite de la communication autour du projet | 19 |
| Annexe 1 : Avis de concertation préalable..... | 20 |
| Annexe 2 : Contribution reçue par courriel..... | 21 |
| Annexe 3 : Registre des observations tamponné par la mairie d'Aignes..... | 22 |

Introduction

La concertation préalable est une procédure volontaire permettant de consulter les citoyens afin d'enrichir et d'améliorer un projet, de le rendre plus lisible et de le partager au bénéfice du territoire.

La société ABO Wind porte un projet de parc éolien sur la commune d'Aignes dans le département de la Haute-Garonne (31) au lieu-dit « Sieuraguel ».

Dans le cadre de sa conception, il a été choisi de procéder, en accord avec les communes d'Aignes et de Nailloux, à une concertation préalable volontaire pour recueillir l'avis des habitants du territoire.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/sieuraguel.html>) et mis à disposition pendant deux mois, à compter du 10 Octobre 2022, en mairie d'Aignes, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

Modalités et information du public

Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.

La concertation préalable du public s'est tenue du 20 juin au 10 juillet 2022 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en juin 2022 aux habitants des communes d'Aignes et de Nailloux, et transmis aux mairies des communes dans un rayon de six kilomètres autour de la zone du projet.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, et sur les affichages publics des mairies d'Aignes et de Nailloux à partir du 3 juin 2022 et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1. Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début, milieu et fin de concertation.

Deux réunions publiques ont été organisées pendant la période de concertation préalable :

- Le jeudi 23 juin entre 19h30 et 21h30, à la halle municipale de Nailloux
- Le mardi 28 juin entre 19h30 et 21h30, à la salle des fêtes d'Aignes.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie d'Aignes, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public. Le registre des observations en annexe de ce dossier de concertation a été tamponné en début de concertation par la mairie d'Aignes.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/sieuraquel.html>

Un huissier a procédé au constat de mise en ligne de cette page web.

Des observations et propositions ont pu être déposées pendant toute la durée de la concertation :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du libre-échange – CS95893 – 31506 Toulouse Cedex 5 ;
- Par voie électronique, à l'adresse : francois.citerne@abo-wind.fr ;

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Lors de la concertation, une seule contribution écrite nous a été transmise. Nous nous sommes donc également appuyés sur les échanges qui ont eu lieu pendant les réunions publiques pour rédiger le bilan de la concertation. Ce bilan apporte des précisions sur un certain nombre de sujets qui ont été abordés lors de la concertation pour une meilleure information.

Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie d'Aignes pendant deux mois, à compter du 10 Octobre 2022.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Déroulé et observations

Réunions publiques

Première réunion publique

La première réunion publique s'est déroulée le jeudi 23 juin 2022, à la halle municipale de Nailloux, entre 19h30 et 21h45.

Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion, principalement des habitants des deux communes d'Aignes et de Nailloux.

Les Maires des deux communes d'Aignes et de Nailloux, ainsi que certains de leurs adjoints étaient également présents dans l'assistance.

Seconde réunion publique



Figure 1 : Photos de la seconde réunion publique organisée le 28 juin 2022 dans la salle des fêtes d'Aignes

La seconde réunion publique à quant à elle eu lieu le mardi 28 juin 2022, à la salle des fêtes d'Aignes, à côté de la Mairie, entre 19h30 et 21h30.

Une trentaine de personnes se sont déplacées, principalement des habitants. Un certain nombre de personnes étaient déjà présentes à la première réunion de la semaine précédente à Nailloux.

Monsieur le Maire de la commune d'Aignes et son premier adjoint étaient présents.

Observations reçues

Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.

Aucune contribution n'a été inscrite dans le dossier de registre à disposition en Mairie.

Une seule contribution présentant plusieurs observations a été reçue par courriel à l'adresse du responsable du projet pendant la période de concertation. Elle est en Annexe 2 du présent document.

Plusieurs observations ont été formulées à l'oral lors des réunions publiques.

Réponses d'ABO Wind

L'ensemble des observations formulées à l'écrit ou à l'oral se rejoignent sur plusieurs thématiques principales, auxquelles ABO Wind apporte des éléments de réponses :

L'éolien en Occitanie



« *Est-il nécessaire de continuer à installer des éoliennes en Occitanie ?* »

En 2016, la région Occitanie s'est fixé l'objectif ambitieux de devenir la première région française à énergie positive, à l'horizon 2050. C'est le projet REPOS 2050. Pour cela, l'Occitanie prévoit une baisse de la consommation énergétique de 40 % et une multiplication par trois de la production d'énergies renouvelables.

Bien que les avancées technologiques permettent d'envisager une augmentation des capacités d'autres énergies renouvelables en Occitanie dans les années à venir, au vu des objectifs fixés par le plan REPOS, la part de l'éolien dans la région a vocation à augmenter. De 1583 MW éoliens raccordés fin 2021, la région souhaite atteindre 3300 MW en 2030, et 5500 MW en 2050.

« *On a déjà les éoliennes du parc de Calmont, pourquoi venez-vous en rajouter deux ici ?* »

« *On a l'impression que maintenant que l'on a accepté les éoliennes, vous voulez en mettre partout ! (NDR : projet ABO Wind de Sieuraguel, et projet Boralex à Gardouch)* »

Les zones potentiellement favorables à l'éolien en Haute-Garonne sont limitées par la présence de contraintes techniques, environnementales et paysagères. La démarche pour identifier ces zones est détaillée dans le dossier de concertation qui reste téléchargeable sur la page internet du projet.

La transition énergétique

« *Les éoliennes ne sont pas utiles à la transition énergétique, puisque nous avons déjà une électricité décarbonée en France* »

Si la France a effectivement la chance d'avoir un mix de production d'électricité peu émetteur de CO₂ (~60g par kWh¹) grâce à l'utilisation historique du nucléaire, elle reste malgré tout

¹ Source : Base Carbone - ADEME

fortement utilisatrice de combustibles fossiles dans certains domaines (industrie, transports, bâtiment, etc.).

La France a inscrit l'objectif de neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1er de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Notre pays prévoit ainsi d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour y parvenir, le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser au moins par six nos émissions en 2050 par rapport au niveau de 1990. Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique.

Atteindre la neutralité carbone en 2050 suppose une transformation des secteurs des transports, de l'industrie et du bâtiment, aujourd'hui encore très dépendants du pétrole, du gaz d'origine fossile, et parfois même encore du charbon. L'électrification massive des usages dans ces secteurs sera un des leviers pour réduire leurs émissions.

La transition énergétique trouve également son sens au regard du contexte actuel : la production d'électricité en France repose à 67% sur le nucléaire. La majorité des centrales nucléaires françaises ont été construites dans les années 70 à 90. La plupart arriveront en fin de vie dans les 30 prochaines années et devront être massivement fermées pour des raisons industrielles. Cela représente un risque stratégique pour notre sécurité d'approvisionnement. En favorisant d'autres sources d'énergie, le gouvernement entend donc diversifier le mix électrique français tout en maintenant notre indépendance énergétique.

Le 25 octobre 2021, RTE a dévoilé son rapport « Futurs énergétiques 2050 »² qui étudie 6 grands scénarii permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement de notre pays.

RTE indique ainsi dans son étude que « *en intégrant les contraintes sur la durée de vie du parc nucléaire existant, les rythmes maximaux de renouvellement du parc nucléaire par la construction de nouveaux réacteurs de troisième génération [...] une part du nucléaire de l'ordre de 50 % de la production d'électricité en 2050 apparaît comme un maximum* ». La mise en œuvre de la transition énergétique est, par conséquent, nécessaire pour préparer l'avenir énergétique du pays.

Selon ce rapport, les énergies renouvelables devront couvrir au minimum 50% de notre consommation d'électricité en 2050, quelque que soit le scénario envisagé. Le développement massif de l'énergie éolienne est clairement présenté comme un incontournable pour l'atteinte de ces objectifs.

Il en ressort également les points suivants :

- la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles ;
- pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux) ;

² Source : RTE - Futurs énergétiques 2050 - Principaux résultats - Octobre 2021 - https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

- il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long. Dans les scénarii où la fermeture des réacteurs nucléaires n'est pas compensée par de nouveaux, le maintien de la performance climatique nécessite un strict respect des rythmes de développement des renouvelables et implique un remplacement du gaz fossile utilisé dans les centrales thermiques par du gaz vert dès la décennie 2030-2040. Si ces conditions ne sont pas respectées, les émissions de gaz à effet de serre du système électrique augmenteront et rendront la neutralité carbone hors d'atteinte.

L'impact sur la santé

« Les éoliennes sont néfastes pour la santé. Des personnes vivant à proximité d'éoliennes ont éprouvé un syndrome éolien, marqué par les symptômes suivants : stress, maux de tête, troubles du sommeil, moins bonne qualité de vie... »

Le « syndrome éolien » a été défini pour la première fois par Pierpont en 2009 sous la forme de cas rapportés. Il regroupe différents symptômes non spécifiques : maux de tête, perturbations du sommeil, stress, acouphènes, sensations de pression anormale dans les oreilles, ..., reliés par leurs auteurs au bruit éolien (audible et/ou inaudible).

L'Académie de médecine (Académie de Médecine, Mai 2017) évoque ce problème et alerte sur un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes³.

Cependant, il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif. Il dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains tirent ou non de la présence d'un parc éolien.

Citons ici quelques passages du rapport soulignant l'aspect subjectif des nuisances psychologiques :

- *« Les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores »* (page 10) ;
- *« Une récente étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons !!! Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux. En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même. »* (Page 11).

Ainsi, il ressort que ce « syndrome éolien » relève plus d'un ressenti subjectif que d'une nuisance avérée sur la santé.

³ Référence : Académie de Médecine. (Mai 2017). Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Dans P. TRAN BA HUY.

Pour complément d'information sur les impacts sanitaires de l'éolien : <https://www.info-eolien.fr/impacts-sanitaires-eolien/>. Ce site rassemble de nombreuses informations sur le sujet éolien, avec des analyses et sources fiables.

« La jurisprudence 'Fockaert' de la cour d'appel de Toulouse, reconnaît l'existence d'un syndrome éolien. »

Concernant la décision de la Cour d'Appel de Toulouse dans le jugement de l'affaire Fockaert, elle est très claire puisque, comme les rapports scientifiques avant elle, si elle reconnaît bien l'existence d'un « syndrome éolien », elle retient que « ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue. » Et que c'est dans ce cadre « que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur ». À ce jour, l'état des connaissances scientifiques démontre (et en particulier les rapports utilisés dans l'arrêt en question) que ces causes sont externes aux parcs éoliens. Le rapport de l'académie de médecine souligne d'ailleurs le rôle potentiellement négatif des médias et réseaux sociaux en ce sens. Ainsi les causes du « syndrome éolien » sont plus particulièrement liées à des causes subjectives de type effet nocebo.

L'acoustique

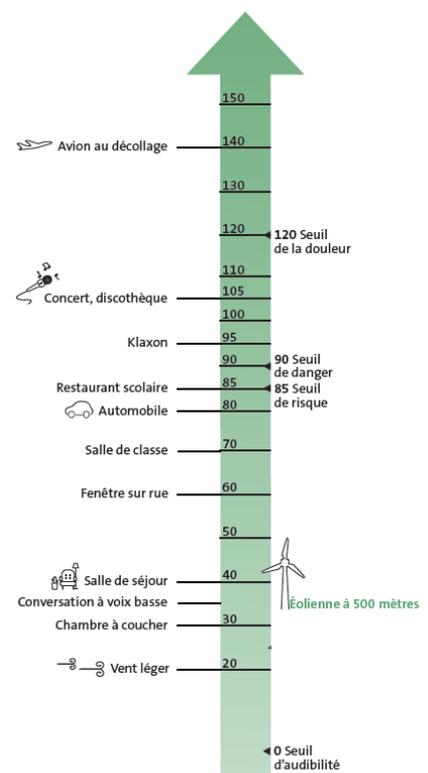
« Allons-nous être gênés par le bruit des éoliennes ? »

Les éoliennes peuvent émettre des bruits mécaniques et aérodynamiques :

- Les équipements techniques de la nacelle produisent ponctuellement des bruits mécaniques. Au-delà d'une centaine de mètres, ils ne sont plus audibles. Un calfeutrage de la nacelle permet d'atténuer fortement ces bruits.
- L'écoulement de l'air sur les pales produit des bruits aérodynamiques. Leur intensité dépend de la vitesse du vent.

Le niveau de bruit qu'émet une éolienne se propage et diminue avec la distance. C'est dans les premières centaines de mètres que le niveau de bruit diminue le plus. Pour une éolienne ayant une puissance acoustique de 105dB(A), le niveau reçu à une centaine de mètres du pied du mât est descendu déjà aux alentours de 55dB(A). A 500 mètres, elle n'émet plus de 35dB(A), soit l'équivalent d'une conversation à voix basse (Source : ADEME, Le défi éolien en 10 questions, oct. 2021).

La réglementation française à laquelle est soumis le bruit généré par les éoliennes repose sur la notion d'émergence : c'est la différence entre le niveau de bruit avec les éoliennes en fonctionnement et le bruit en l'absence d'éoliennes.



L'émergence admissible au niveau des habitations est de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures | Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures |
|---|---|---|
| Supérieur à 35 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |
| Inférieur à 35 dB(A) | Installation conforme | Installation conforme |

Extrait de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Au besoin, la vitesse de rotation des pales peut être ralentie via des modes de bridages qui sont activés en fonction de nombreux paramètres : la date, l'heure, la vitesse du vent, sa direction, etc. Ces bridages permettent d'adapter précisément le bruit émis au bruit de l'environnement.

C'est l'application de cette réglementation acoustique qui garantit la tranquillité des riverains, quelle que soit la distance entre les éoliennes et les habitations. Un projet qui ne respecte pas cette réglementation ne pourrait pas être autorisé.

Dans le cadre du projet éolien de Sieuraguel, voici les adaptations et les mesures qui sont prévues :

- Une mesure du niveau de bruit aujourd'hui a été réalisée tout autour de la zone d'étude
- Un plan de bridages acoustiques pour garantir la conformité des éoliennes
- Pas d'éolienne à moins de 530m de la première habitation, seules 10 habitations à moins de 1 km.
- Un suivi de conformité après la mise en service en lien avec les riverains et l'adaptation du fonctionnement des éoliennes si besoin.

Paysage et patrimoine

« Nous nous sommes installés dans la région pour la qualité de la vue sur les Pyrénées, Celle-ci va être gâchée par les éoliennes. »

Le paysage appartient à tous, fruit de la rencontre de l'activité humaine et de la nature. Il n'est pas figé et résulte d'une évolution constante.

De tous temps, l'activité humaine a contribué aux modifications de son environnement et des paysages qui l'entoure en fonction de ses besoins, que ce soit pour l'agriculture, l'habitat, le transport, etc. On a construit des viaducs, des châteaux-forts, des phares, des châteaux d'eau, des voies ferrées, des autoroutes, la tour Eiffel... L'anthropisation du paysage s'accélère depuis les années 50 avec les lignes électriques à haute tension et pylônes, les zones commerciales aux entrées des villes, la densification du réseau routier et ferré auxquels l'ensemble de la population est habitué aujourd'hui.

L'appréciation d'un paysage et des éléments qui le composent a une dimension subjective. Une éolienne est effectivement perceptible dans son environnement proche ou lointain. Certains trouvent qu'il s'agit de structures élégantes qui donnent au paysage une certaine

tranquillité grâce à leur rotation lente, alors que pour d'autres les éoliennes représentent une « pollution visuelle », une installation technique dégradant le paysage.

Le paysage est l'expression dynamique entre un territoire concret et la perception que les populations en ont. Les valeurs attachées au paysage sont ainsi nécessairement plurielles (différents groupes sociaux résidents, populations non-résidentes...) et évoluent aussi dans le temps. L'analyse paysagère, à travers des éléments objectifs (structures, composantes géographiques...) et subjectifs (représentations, perceptions...), s'attache ainsi à identifier une vision collective du territoire, véritable pilier des projets d'aménagement éolien. L'insertion d'un parc éolien dans le paysage est l'expression d'une évolution énergétique nécessaire.

Par définition la transition énergétique est un changement, un passage d'un état à un autre, celui d'un monde fossile à un monde renouvelable. En s'inscrivant dans le prolongement du parc éolien existant de Calmont, dans l'axe de la vallée tracée par l'Aïse, le projet éolien de Sieuraguel perpétue cette évolution du paysage marqué par la transition énergétique, tout en respectant les lignes de forces du paysage.

Par ailleurs, des mesures d'atténuation des incidences visuelles du projet seront proposées pour les habitations des riverains les plus proches, comme la création de masques visuels via la plantation d'arbres ou haies.

Biodiversité

« La faune et la flore que nous avons en quantité et en qualité dans notre secteur sera-t-elle préservée ? Comment comptez-vous la préserver ? »

Le projet de parc éolien de Sieuraguel a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, comme pour tout projet éolien soumis à la procédure d'Autorisation ICPE.

L'étude sur le milieu naturel, la faune et la flore, a été réalisée par un bureau d'études composé d'experts dans différents domaines (ornithologues, chiroptérologues, entomologistes) qui ont recensé toutes les espèces animales et végétales présentes aux abords et au sein de la zone du projet.

Pour déterminer l'état initial du site, ces experts sont passés sur le site à de nombreuses reprises, durant une année complète afin de pouvoir étudier l'ensemble du cycle biologique des espèces (migration des oiseaux notamment).

Les enjeux de la zone ont ensuite été déterminés en fonction des espèces recensées et de la qualité environnementale des milieux. Vous trouverez de plus amples informations sur l'état initial du site, sur les espèces recensées et sur les enjeux de la zone dans le dossier de concertation qui est disponible sur la page internet du projet

https://www.abo-wind.com/media/fr/la-societe/projets/aignes/3103_Sieuraguel_dossier_concertation_VF.pdf

La zone d'implantation potentielle est composée en grande partie de cultures, dont la fréquentation est plus limitée que les espaces boisés pour la plupart des espèces observées.

Le projet n'impacte aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique, il ne présente donc pas d'effet significatif sur les trames vertes et bleues identifiées par le schéma de cohérence régionale écologique.

Par ailleurs, la zone d'étude semble être favorable au déroulement du cycle biologique des amphibiens et des reptiles, et il existe également des enjeux concernant les rapaces et les chauves-souris. Ces enjeux font partie intégrante de l'élaboration du projet : ils indiquent la nécessité de prendre toutes les précautions pour que le projet soit compatible avec la préservation des espèces sensibles.

Du fait des enjeux observés, certaines parties de la zone d'étude seront donc évitées. Les aménagements au niveau des éléments arborés seront limités au maximum.

Dans un second temps, des mesures spécifiques de réduction des incidences qui n'auront pas pu être évitées seront proposées :

- Le chantier de construction sera planifié sur les périodes avec le moins d'impact, et fera l'objet d'un suivi par un coordinateur environnemental. La mise en place de dispositifs anti-intrusion pour les amphibiens permettra également de limiter l'impact sur ceux-ci, en les empêchant d'accéder au site durant la phase de travaux.
- Concernant les impacts sur les oiseaux et les chauves-souris, des mesures de bridage des éoliennes (ralentissement voire arrêt des machines lorsque les conditions météorologiques sont favorables à ces espèces), et d'effarouchement seront proposées.

Impact sur le prix de l'immobilier

« Travaillant dans l'immobilier, je sais aussi que la valeur vénale de ma maison va baisser de quasi 30%. Que comptez-vous faire pour cela ? »

« Le parc éolien va faire perdre de la valeur à ma maison. Cela représente une somme de plusieurs dizaines de milliers d'euros, comptez-vous nous indemniser ? »

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

Comme le démontre l'étude relative à l'éolien et l'immobilier portée par l'ADEME et publiée le 2 juin 2022, l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

Concernant la valeur des biens, cette même étude démontre que l'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà. Ce chiffre est à mettre au regard des marges d'erreur des estimations immobilières, qui varient de +/-10 à 20 %. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antenne téléphonique, centrale thermique, décharge / incinérateur, ligne haute tension). Enfin, cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Démantèlement

« Les provisions sont insuffisantes par rapport au coût réel du démantèlement »

« Si la société exploitant le parc éolien fait faillite, ce sont les propriétaires ou la mairie qui devront assumer le démantèlement des éoliennes »

Les opérations de démantèlement d'un parc éolien et de remise en état sont prévues par l'arrêté du 26 août 2011 *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, modifié par arrêté du 10 décembre 2021. Elles consistent en :

- Démonter les éoliennes et le(s) poste(s) de livraison ;
- Retirer les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;
- Excaver la totalité des fondations des éoliennes jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ;
- Décaisser les aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état ;
- Remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité ;
- Réutiliser, recycler, valoriser, ou à défaut éliminer les déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La réglementation précise que **l'exploitant ou la société propriétaire du parc éolien**, à la fin de l'exploitation, **est responsable de l'ensemble de ces opérations**. Pour cela, il ou elle doit constituer les garanties financières nécessaires, et ce avant même la mise en service du parc éolien.

Le coût unitaire forfaitaire est fixé par arrêté préfectoral et doit être actualisé tous les 5 ans durant l'exploitation du parc. Correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains et à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés, il est fixé à :

- 50 000 euros lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2,0 MW ;
- et 25 000 euros par MW supplémentaire lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est supérieure à 2,0 MW.

Pour le parc éolien de Sieuraguel de deux éoliennes de 4,8 MW (9,6 MW au total), la garantie financière sera de 240 000 €.

(R515-101 du Code de l'Environnement et Arrêté du 26 août 2011 modifié par Arrêté du 10 décembre 2021 - section 8).

Ces sommes permettent de couvrir les travaux de démantèlement et de remise en état, en tenant compte de la valorisation des matières premières issues du chantier de déconstruction (métaux, béton concassé). Les premiers démontages réalisés en France attestent de la pertinence de ces montants.

Ces garanties financières prennent souvent la forme d'une caution d'un établissement bancaire ou d'une assurance ou d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignation. L'exploitant doit justifier l'existence de cette caution avant la mise en service du parc et pendant toute la durée de l'exploitation.

En cas de défaillance de la société exploitante, l'obligation de démantèlement revient à sa société mère. En dernier recours, la Préfecture peut appeler les garanties financières sans l'accord de la société exploitante en cas de défaut à réaliser les obligations de démantèlement et de remise en état du site. La Préfecture devrait compléter ces garanties si elles s'avéraient insuffisantes.

En aucun cas il ne peut être demandé aux élus locaux ou au propriétaire foncier ou à l'exploitant du terrain sur lequel est implantée l'éolienne de prendre en charge les coûts de démantèlement.

« Vous annoncez que vous allez remettre en état le site après le démantèlement des machines, mais où allez-vous trouver de la terre végétale pour combler le trou immense qui restera au niveau des fondations ? »

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les terres excavées issues de la construction du parc éolien peuvent être destinées à :

- La réutilisation sur le site du chantier ou d'un chantier situé à proximité.
- La valorisation en zone agricole.
- Le dépôt en Installation de Stockage Définitif (ISDI, ISDI+, ISDND)

Le devenir des terres dépend de leur nature, des opportunités de proximité et le potentiel impact en polluants.

De même, lors du démantèlement du parc éolien et de la remise en état du site, des terres de remblaiement de caractéristiques comparables aux terres du site seront utilisées pour combler les fouilles laissées par les fondations et remettre le site dans son état initial. Ces terres proviendront d'autres chantiers de construction situés à proximité au moment du démantèlement.

Depuis le 25 mars 2021, un décret est venu renforcer les obligations de traçabilité des terres excavées⁴. Ce décret impose aux producteurs et aux gestionnaires des terres d'enregistrer les données compilant l'origine et la destination des terres excavées dans le registre national des terres excavées et sédiments.

Les terres qui seront apportées pour la remise en état du site s'inscriront donc dans une démarche de valorisation et leur origine sera connue et tracée.

⁴ <https://www.fnpt.fr/infodoc/environnement-rse/dechets-et-recyclage/obligation-de-tracabilite-des-dechets-quelles>

Raccordement

« Pouvez-vous nous donner le tracé de raccordement du parc éolien ? »

« La voirie de la commune d'Aignes subit des affaissements à certains endroits, à cause des travaux de raccordement du parc éolien de Calmont. La société qui a réalisé les travaux, n'existe plus, et la mairie ne sais pas vers qui se retourner pour refaire sa voirie. Nous ne voulons pas rencontrer ces problèmes à nouveau. »

A ce jour, il n'est pas possible de connaître le tracé précis du raccordement du parc éolien car le raccordement du projet n'est étudié que lorsque le projet est administrativement autorisé. Le porteur de projet n'est pas décisionnaire quant au point de raccordement électrique de son parc, mais dépend de la proposition du gestionnaire du réseau. En effet, c'est ENEDIS qui est responsable des travaux de raccordement entre le poste de livraison du parc éolien et le poste source du réseau.

Si des désagréments venaient à se produire sur ces travaux de raccordement, il faudrait que les personnes ou les mairies concernées se tournent vers le gestionnaire de réseau qui est le maître d'ouvrage.

Communication autour du projet éolien

« Le projet éolien de Sieuraguel a manqué de communication avec les élus locaux et avec les riverains. Nous avons appris l'existence du projet éolien au moment du montage du mât de mesure. »

« Pourriez-vous m'expliquer pourquoi la communication a été aussi catastrophique de votre côté pour ce projet ? Ce sont nos voisins qui ont dû nous prévenir. »

Le projet éolien de Sieuraguel a été initié en 2019, par des échanges avec la Mairie d'Aignes, le PETR Pays Lauragais, et les propriétaires fonciers.

A partir du mois de juin 2020, avant le montage du mât et le lancement des études du projet éolien, le projet éolien a été porté à la connaissance du grand public, grâce à un certain nombre d'actions de communications mises en œuvre par ABO Wind :

Juin 2020 :

- Distribution d'un premier bulletin d'information aux habitants d'Aignes, et aux mairies des communes limitrophes, sur le lancement du projet, l'étude de vent, et les étapes à venir de son développement.
- Mise en place d'un panneau d'information le long de la départementale D25 sur le site d'implantation à l'occasion du montage du mât de mesure de vent.
- Mise en ligne d'une page internet dédiée au projet. Cette page a été mise à jour régulièrement avec les éléments nouveaux du projet.

Septembre 2020 et avril 2021

- Courriers à la mairie d'Aignes, pour l'informer de l'avancement du projet éolien

Juillet 2021 :

- Distribution du second bulletin d'information aux habitants d'Aignes, et aux mairies des communes limitrophes, sur les premiers résultats d'études et la démarche itérative du choix de la variante d'implantation.

Juin – juillet 2022 :

- Distribution du troisième bulletin d'information annonçant la concertation préalable volontaire. Ce bulletin a été distribué à Aignes, et à la demande des élus de Nailloux aux habitants de Nailloux, dans la limite des boîtes aux lettres sans « STOP Pub ». Le mandat nous permettant de passer outre cette barrière via les services de La Poste nous ayant été refusé par les élus.
- Mise en place de trois affiches jaunes annonçant la concertation préalable : une à Aignes, une à Nailloux et une sur le site à proximité du panneau déjà en place.
- Du 20 Juin au 10 Juillet 2022 : Période de concertation préalable volontaire, pendant laquelle un dossier de concertation a été mis à disposition, en ligne sur le site internet et en mairie
- 23 et 28 juillet 2022 : Deux réunions publiques pour présenter le contenu du dossier de concertation.

En complément, depuis juin 2020, plusieurs articles concernant le projet éolien ont été publiés dans la presse locale et régionale (Voix du Midi, La dépêche).

Enseignements tirés de la concertation

Les diverses observations formulées à l'écrit ou à l'oral permettent de mettre en évidence les sensibilités du territoire au regard des enjeux paysagers et d'intégration du projet dans la vie locale.

Globalement, au regard de la population du secteur, le projet n'a pas mobilisé beaucoup de monde. A chacune des deux réunions publiques, seule une trentaine de personnes se sont déplacées, dont une partie s'est mobilisée pour les deux réunions. ABO Wind remercie tous les contributeurs d'avoir participé à cette concertation préalable et d'avoir exprimé leurs questionnements. Cette démarche permet d'enrichir et d'améliorer le projet au bénéfice du territoire.

Les contributions recueillies lors de la concertation nous permettent de tirer deux grands enseignements sur le projet éolien de Sieuraguel :

Lors des échanges que nous avons pu avoir avec les riverains du parc éolien, nous avons noté que de nombreuses remarques pointaient la sensibilité du cadre de vie local.

Cette concertation a également été l'occasion pour nous de voir que la communication autour du projet éolien de Sieuraguel était nécessaire, et que l'information pouvait parfois manquer à la population.

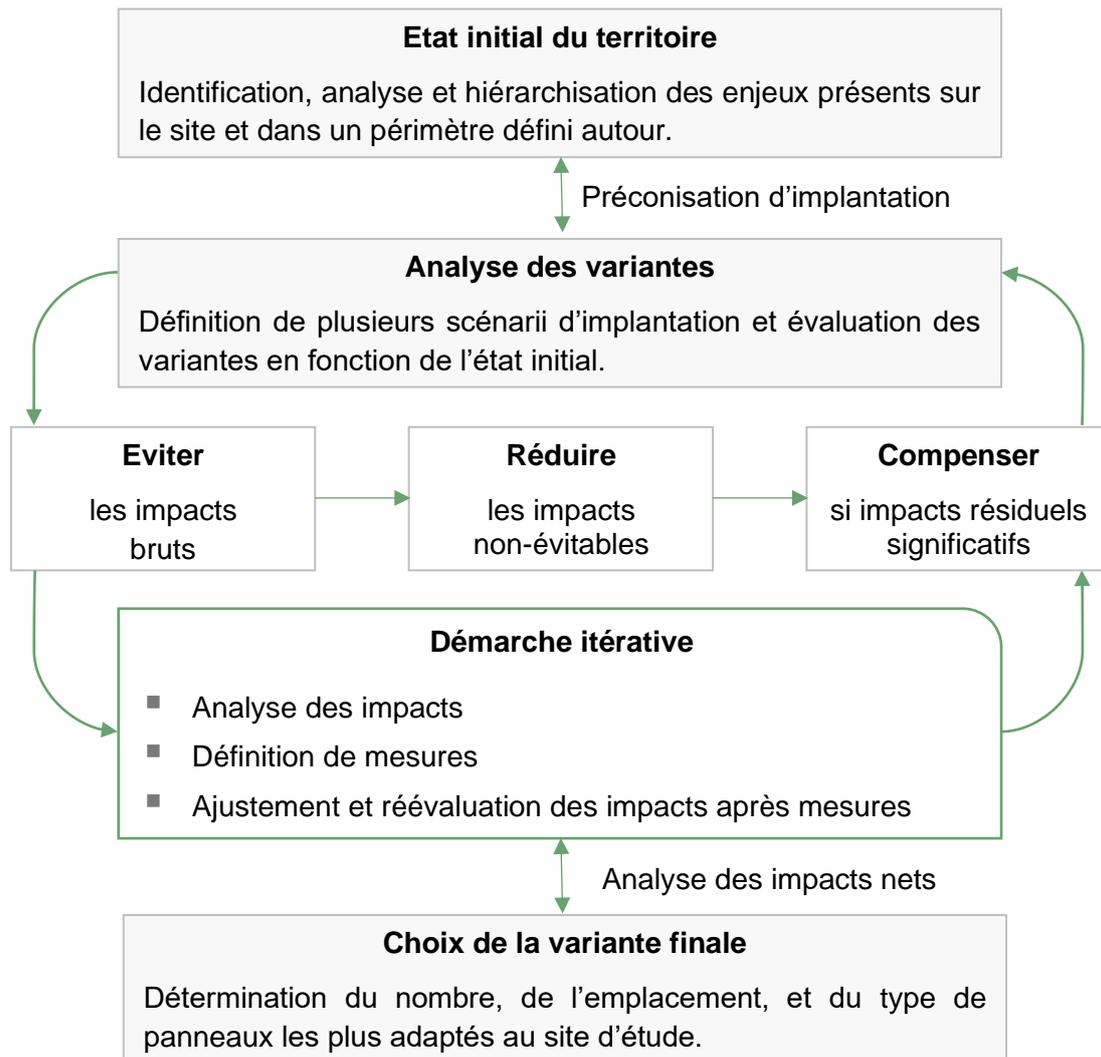
La démarche d'information menée dans le cadre de cette concertation, notamment via le dossier mis à disposition et les réunions publiques organisées, a permis de répondre aux interrogations et remarques des riverains sur ce projet.

Mesures envisagées en réponse aux enseignements

Intégration paysagère

Comme cela était évoqué dans le dossier de concertation, le projet de Sieuraguel se développe dans une logique d'Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Cette démarche est rappelée dans le schéma suivant.



Afin de prendre en compte au mieux la sensibilité paysagère du territoire, ABO Wind proposera des mesures d'intégration paysagère. Ces mesures, qui pourraient intégrer la plantation de haies constituées d'essences locales, sont en train d'être définies avec le bureau d'études. Elles seront enrichies des enseignements tirés de la concertation préalable, notamment en cherchant à réduire la visibilité sur le parc éolien depuis les lieux de vie.

Un bulletin d'information et de nouveaux moments d'échanges avec le responsable du projet seront proposés pour présenter ces mesures.

Changement de gabarit

Toujours afin d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage, et de l'inscrire dans la transition en cours de celui-ci, ABO Wind fait le choix de changer le gabarit des machines envisagées, en réduisant la taille du rotor des éoliennes de 150m vers 130m, sans pour autant changer la hauteur totale des machines. Cela a pour objectif d'avoir des machines avec des proportions similaires à celles du parc éolien de Calmont. Ainsi, les éoliennes du parc éolien de Sieuraguel s'inscriront vraiment dans la continuité des éoliennes déjà en place.

Poursuite de la communication autour du projet

Dans un souci de rester en lien avec toutes les parties prenantes de ce projet éolien, des démarches d'information et de concertation vont continuer jusqu'à l'éventuelle mise en service du parc.

Dans le cadre de la présente démarche de concertation préalable, des réunions publiques, organisées à la demande des élus d'Aignes et de Nailloux ont été tenues les 23 juin 2022 à Nailloux et 28 juin 2022 à Aignes.

Bien que ces réunions aient permis aux personnes opposées à l'éolien en général d'exprimer leurs réticences et interrogations, nous regrettons qu'elles ne nous aient pas permis de transmettre suffisamment d'information sur le projet éolien de Sieuraguel et d'instaurer un dialogue autour de celui-ci.

Ainsi, nous souhaitons, à la demande des élus, travailler avec eux pour trouver des outils de communication satisfaisants et permettant une information globale sur le projet de Sieuraguel.

Dans ce sens, nous avons sollicité une réunion de travail avec les élus.

Dans la continuité, les habitants seront informés du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture via un bulletin d'information. Toutes ces démarches, qui permettent de recueillir l'avis des habitants, ne remplacent pas l'Enquête Publique. Une Enquête Publique, menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif aura lieu sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, une fois jugé complet par les services instructeurs.

Annexe 1 : Avis de concertation préalable

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application des articles L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc éolien de Sieuraguel Commune d'Aignes (31550)

Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet éolien. La commune d'Aignes correspond au territoire concerné par ce projet. Son développement fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Cette procédure a pour but de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet, l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, et les solutions alternatives envisagées.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du **20 juin au 10 juillet 2022 inclus**.

Modalités de la concertation préalable :

Pendant toute la durée de la concertation :

Un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie d'Aignes pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la page Internet du projet : www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Occitanie > Projet éolien de Sieuraguel

Scannez ce code QR pour y accéder directement :



Des réunions publiques d'information seront organisées afin de présenter le contenu de ce dossier :

- Le 23 juin de 19h30 à 21h à la Halle de Nailloux
- le 28 juin de 19h30 à 21h en mairie d'Aignes
- le 6 juillet de 18h00 à 19h30 à la Halle de Nailloux

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert en mairie d'Aignes
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind, à l'attention de Francois Citerne
2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cédex 5
- par voie électronique, à l'adresse suivante : francois.citerne@abo-wind.fr

A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les observations formulées. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie d'Aignes ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page Internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Un bulletin d'information a été distribué à la population. Si vous n'avez pas reçu ce bulletin (STOP-PUB; habitat isolé), des exemplaires sont à votre disposition en mairie d'Aignes et en version numérique téléchargeable sur la page internet du projet.

Annexe 2 : Contribution reçue par courriel

Projet SIEURAGUEL



À Francois Citerne
Cc

Répondre Répondre à tous Transférer

jeu. 07/07/2022 15:46

Vous avez transféré ce message le 18/07/2022 13:50.

Bonjour,

Je tenais à vous faire savoir par écrit que nous étions en tant que voisins directs de votre projet absolument et résolument CONTRE.

En effet, notre maison est proche de cette future implantation et le syndrome éolien dont nous avons entendus parler (époux Fockaert : préjudice reconnu par la Cour d'Appel de Toulouse) nous inquiète grandement notamment pour notre fils de 3 ans et son développement. Avez-vous réalisé des études en ce sens?

Travaillant dans l'immobilier, je sais aussi que la valeur vénale de ma maison va baisser de quasi 30% (et ne me parlez pas des estimations de l'ADEME bien loin de la réalité que je vis tous les jours). Que comptez-vous faire pour cela?

La faune et la flore que nous avons en quantité et en qualité dans notre secteur sera-t-elle préservée? Comment comptez-vous la préserver?

Et pourquoi privilégier une telle hauteur (180m de haut!!! immeuble de 60 étages! on n'est pas à Dubaï!)????

Enfin, pourriez-vous m'expliquer pourquoi la communication a été aussi catastrophique de votre côté pour ce projet? Ce sont nos voisins qui ont du nous prévenir.

Je vous remercie prendre bonne note de mes remarques,

Et, dans l'attente de vos réponses,

Cordialement,

Annexe 3 : Registre des observations tamponné par la mairie d'Aignes

Annexe : Registre des observations

OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Projet éolien de Sieuraguel
Commune d'Aignes

DATE : le 20 juin 2022

HEURE : 9h45.

CACHET DE LA MAIRIE :





Francois Citerne
Responsable de projets

T : 05.32.26.32.05
M : 06.37.26.49.31

francois.citerne@abo-wind.fr

ABO Wind
Agence de Toulouse
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cédex

www.abo-wind.fr

ABO
WIND